

FICHE DE PROCÉDURE

INDEMNITÉ pour TUTEUR des directeurs nouvellement nommés

OBJET :

Traitement de l'indemnité au profit des directeurs du premier degré assurant la fonction de tuteur pour les directeurs nouvellement nommés

DESTINATAIRES :

Les IEN de circonscription

Phase n° 1 - niveau DSDEN – D1D

Etape 1 :

La D1D2 transmet aux IEN la note de service, accompagnée de la fiche de procédure et de l'état de service vierge.

Etape 2 :

La D1D1 transmet à l'IENA la liste des directeurs nouvellement nommés.

Phase n° 2 - niveau Circonscription

Etape 1 :

L'IEN sollicite, pour chaque directeur nouvellement nommé dans sa circonscription, un directeur tuteur.

Etape 2 :

L'IEN transmet au directeur assurant la mission de tuteur d'un directeur nouvellement nommé, exerçant sous son autorité, le support « état de service fait » ; ce support permet au tuteur de remonter les informations concernant sa mission, pour permettre son indemnisation.

Phase n° 3 - niveau Tuteur

Etape 1 :

Le directeur, tuteur d'un directeur nouvellement nommé, indique, sur le support « état de service fait », fourni par l'IEN, les informations relatives à sa mission, pour l'année scolaire en cours.

Etape 2 :

Après service fait, il transmet l'état de service fait, complété, à son IEN.

Phase n° 4 - niveau CirconscriptionEtape 1 :

L'IEN vérifie et valide l'état de service fait permettant au tuteur de remonter les informations concernant sa mission, pour permettre son indemnisation.

Etape 2 :

L'IEN transmet l'état de service fait à la DSDEN – D1D2.

Phase n° 5 - niveau DSDEN – D1DEtape 1 :

La D1D2 vérifie les informations remontées sur l'état de service fait, contrôle que l'état de service fait a été validé par l'IEN.

Etape 2 :

La D1D2 saisit l'indemnité correspondant à la mission réalisée par le tuteur, conformément à la note de service, pour l'année 2020/21.

✉

✉

**Pour toute problématique ou demande d'information,
merci de bien vouloir adresser un courriel détaillé à l'adresse générique
ce.ia92.d1d2@ac-versailles.fr.**